



N° 13616\*01

## DEMANDE DE DEROGATION

- POUR  LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT\*  
 LA DESTRUCTION\*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

### DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES \*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4<sup>e</sup> de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

#### A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : EOLE LA PERRIERE SARL  
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :  
  
Adresse : Eole La Perrière c/o Total Quadran, 7 rue Henri Cornu, Parc Technor, Ste Clotilde  
Commune : Saint Denis  
Code postal : 97490

Nature des activités : Production d'énergie renouvelable

Qualification : Société exploitante du site éolien qui doit être démantelé

#### B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Phelsuma borbonica</i> Gecko vert de Bourbon	Un total de 101 individus comptabilisés, 194 œufs frais et 172 œufs anciens estimés (œufs déjà éclos) pour 17 sites de pontes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Destruction et perte d'habitat d'espèce en lien direct avec le démantèlement des éoliennes, aménagements qui semblent favorables à l'espèce fournissant de nombreux refuges, sites de reproduction, d'insolation et d'alimentation.</li><li>- Destruction possible d'individus et d'œufs lors des travaux de démantèlement (impact fortement diminué avec la définition des mesures de réduction et d'accompagnement).</li><li>- Impact temporaire pendant la phase travaux lié au dérangement et la perturbation (Impact sonore, visuel, lumineux ; danger de désertion des habitats limitrophes aux travaux).</li><li>- Impact sur la fonctionnalité écologique en modifiant la dynamique des populations dans le secteur</li></ul>

(1) Nature des spécimens, sexe, signes particuliers

#### C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION\*

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux cultures      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sauvetage de spécimens     | <input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux forêts        |
| <input type="checkbox"/> Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux eaux          |
| <input type="checkbox"/> Inventaire de population              | <input type="checkbox"/> Prévention de dommages à la propriété    |
| <input type="checkbox"/> Étude écoéthologique                  | <input type="checkbox"/> Protection de la santé publique          |
| <input type="checkbox"/> Étude génétique ou biométrique        | <input type="checkbox"/> Protection de la sécurité publique       |
| <input type="checkbox"/> Étude scientifique autre              | <input checked="" type="checkbox"/> Motif d'intérêt public majeur |
| <input type="checkbox"/> Prévention de dommage à l'élevage     | <input type="checkbox"/> Détention en petites quantités           |
| <input type="checkbox"/> Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> Autres                                   |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Suite sur papier libre :

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent n'ont pas un caractère permanent et définitif. Le parc éolien « La Perrière » situé à Sainte-Suzanne à La Réunion et mis en service en 2005, arrive à sa fin de vie. La mise à l'arrêt définitif d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est régie les articles R.515-105 à R.515-108 du code de l'environnement, et comprenant notamment le démantèlement des installations de production.

La Préfecture a déjà délivré un récépissé de notification d'arrêt définitif au titre des ICPE en date du 19/12/2018, actant ainsi la cessation d'activité à venir à une date ultérieure.

Ce projet s'inscrit dans le contexte de renouvellement de l'actuel parc éolien Eole La Perrière localisé sur la commune de Sainte-Suzanne dans le département de La Réunion. Suivant les objectifs de la transition énergétique visée pour La Réunion, la démarche a été entreprise de viser une augmentation des capacités de production d'électricité par une énergie renouvelable, le vent, en proposant un projet de repowering. Ainsi, la société Total Quadran a proposé ce projet, avec la mise en place d'éoliennes différentes sur ce site historique d'implantation d'un des premiers parcs éoliens de La Réunion. Actuellement, 37 éoliennes sont en activité, et ce nouveau projet consistera à mettre en place 9 éoliennes plus puissantes dans ce secteur.

Respectant l'implantation actuelle, en proposant une implantation optimisée, ce projet a déjà fait l'objet de démarches réglementaires (dont l'évaluation environnementale associée), et se place suivant une logique durable, en proposant la production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, ce projet présente un intérêt public majeur.

Indirectement, de façon à mettre en place ces nouvelles éoliennes, et devant répondre à la réglementation en vigueur (nécessité de démanteler le parc éolien actuel), il est donc nécessaire de déconstruire les éoliennes actuelles.

Les diagnostics écologiques réalisés dans le cadre du projet de démantèlement des éoliennes ont mis en évidence la présence d'une seule espèce protégée sur les éoliennes et à proximité immédiate, le Gecko vert de Bourbon (*Phelsuma borbonica*). Sur la base des enjeux représentés par le Gecko vert de Bourbon, un certain nombre de mesures environnementales ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce protégée.

Voir le dossier de dérogation ci-joint pour les détails

## D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

### D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT\*

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différée

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant la relâcher : Lorsqu'un gecko est aperçu sur l'ouvrage au cours des travaux, celui-ci sera capturé par une personne expérimentée (à la main ou à l'aide d'une canne à collet), photographié puis déplacé dans un nichoir prédisposé dans le milieu forestier environnant (introduction dans la partie basse du tube). Des sacs de capture pourront être utilisés pour y mettre les animaux en cas de nombreux individus à déplacer.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser :

Autre moyen de capture  Préciser : canne à collet

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :

Utilisation d'émissions sonores  Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

### D2. DESTRUCTION\*

Destruction des nids  Préciser :

Destruction des œufs  Préciser : Les œufs se trouvant sur des pièces métalliques volumineuses non découplables seront délicatement décrochés du support, tout en limitant au maximum la casse de ces derniers avant d'être déposés dans une structure incubatrice. Du fait, leur fragilité et de leur sensibilité au mouvement, il y a risque de destruction d'œufs lors des manipulations.

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser :

Par pièges létaux  Préciser :

Par capture et euthanasie  Préciser :

Par armes de chasse  Préciser :

Autres moyens de destruction  Préciser :

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE\*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :

Utilisation de sources sonores  Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser :  
Utilisation d'armes de tir  Préciser :  
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Les travaux de démantèlement des éoliennes peuvent engendrer des perturbations temporaires (sonores, poussières, visuelles) potentiellement négatives pour les reptiles se développant à proximité.

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION\*

Formation initiale en biologie animale  Préciser :  
Formation continue en biologie animale  Préciser :  
Autre formation  Préciser : herpétologue expérimenté

#### F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : La mise en place de la procédure technique pour préserver les populations de *Phelsuma borbonica* au niveau de la zone du projet devra être réalisée au commencement des travaux, lors du démontage des machines sur la période de janvier-avril 2021 (Période sans oviposition pour *Phelsuma borbonica*)

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : La Réunion  
Départements : La Réunion (974)  
Cantons :  
Communes : Sainte-Suzanne (97441)

#### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE\*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

De manière à optimiser l'insertion environnementale du projet, et garantir la bonne prise en compte de l'espèce, deux mesures d'accompagnement sont cependant prévues :

##### - Mesure A01 : Coordination environnementale

Un accompagnement-coordination environnemental est nécessaire sur l'ensemble du projet, avec la nomination d'un référent environnemental qui sera en charge de veiller au respect de la mise en œuvre des mesures, et tout particulièrement la mesure de réduction MR01 [Mise en place de la « procédure technique pour préserver les populations de *Phelsuma borbonica* situées dans les aménagements de La Réunion »].

##### - Mesure A02 : Suivi des geckos et des œufs

Le succès d'éclosion des œufs déplacés représente un indicateur primordial de suivi. Le dénombrement précis des œufs déplacés vers les structures d'incubation ayant été fait lors de leurs déplacements, il est possible de faire un suivi rigoureux sur le succès d'éclosion. Le suivi des nichoirs artificiels permettra d'évaluer la colonisation dans le temps de ce type de dispositif.

Concernant le suivi des œufs déplacés vers les structures d'incubation, 1 passage mensuel sera réalisé une fois par mois sur une durée d'une année (12 mois consécutifs au déplacement). Pour le suivi des nichoirs artificiels, il s'étalera sur 3 années à raison d'un passage par an (en période estivale) avec un premier passage 6 mois après les travaux (soit 4 campagnes sur 3 ans)

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans le dossier de dérogation ci-joint.

#### I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un rapport de la mise en œuvre de la mesure MR01 (Mise en place de la procédure technique pour préserver les populations de *Phelsuma borbonica* situées dans les aménagements de La Réunion) sera réalisé à l'issue de la fin des travaux. Les suivis du succès d'éclosion des œufs déplacés et de la colonisation pérenne des nichoirs artificiels feront l'objet d'un bilan annuel et d'un rapport final (récolement à 3 ans).

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à Ste Clotilde

Le 13 octobre 2020



